

# regard sur Nangis

la lettre du maire

mars 2011

## La vidéo protection à Nangis



Que l'on parle de vidéo protection ou de vidéo surveillance, ces termes créent un sentiment d'atteinte à la vie privée.

Pour ne pas engendrer des excès et des abus dans l'utilisation du système, le législateur a défini un cadre légal très strict qui détermine les règles et les limites à respecter pour l'utilisation de cet outil, dans un souci constant de préserver la vie privée des citoyens.

Sans s'engager dans une mise en place à outrance, comme par exemple à Londres, les collectivités françaises s'équipent de plus en plus de systèmes de vidéo protection ou de vidéo surveillance.

Pour l'essentiel, les installations sont prévues pour la protection des espaces publics, des institutions, des réseaux de transports, pour les hôpitaux ou bien encore pour les logements sociaux, ainsi que dans les entreprises de distribution pour lutter contre le vol et le vandalisme, pour la protection des visiteurs dans

les parcs de loisirs, les flux de circulation...

S'agissant du système qui sera mis en place à Nangis, je suis conscient que c'est avant tout un outil et qu'il n'a pas vocation à être installé à la légère ; je n'imagine pas que ces caméras descendront de leurs poteaux pour arrêter les contrevenants.

Il s'agit d'une opération réalisée dans le cadre de la mise en place de **la politique de la ville et de la cohésion sociale**. Bien entendu, les événements qui ont marqué notre ville au début de l'année 2010 ne sont pas totalement étrangers à cette démarche.

Nous avons pensé un dispositif cohérent qui s'appuie sur la saisie d'images sur des espaces clairement réfléchis, celles-ci étant retransmises sur un support numérique qui détruit les informations tous les quinze jours afin de préserver la vie privée des citoyens.

De plus, les problématiques liées à la prévention et à la répression sont particulièrement sensibles, elles ont nécessité de notre part un travail en profondeur concernant le choix des endroits pour installer le matériel de vidéo protection.

Philippe Delanny  
Maire de Nangis

## Les raisons qui justifient l'installation du système de vidéo protection

### A quoi ça sert ?

La vidéo protection est dissuasive pour certaines infractions. C'est un moyen de repérer les dégradations, les incivilités, les infractions routières. Elle peut permettre à la gendarmerie d'élucider des affaires de délinquance de voie publique, les images pouvant constituer des preuves judiciaires.

La vidéo protection est un outil au service de la sécurité et de la prévention *dans le cadre de la politique de la ville et de la cohésion sociale*. Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens, d'augmenter le sentiment de sécurité des habitants et des visiteurs et de sécuriser les bâtiments communaux et les espaces publics.

### Le but recherché est de contribuer au recul de la délinquance

**Selon divers sondages, le développement de la vidéo protection est aujourd'hui incontournable. Elle est dissuasive et peut venir en appui du travail d'enquête de la gendarmerie ou de la police.**

En l'absence de témoignages, la vidéo peut parfaitement servir d'appoint et apporter des éléments que personne n'avait remarqués.

Mais le civisme des habitants sera toujours essentiel. Ils ne doivent pas hésiter à appeler la gendarmerie pour signaler tout comportement suspect ou inhabituel.

Bien évidemment, nous mettons en œuvre cette politique avec le souci constant et impératif du respect des libertés publiques et individuelles.

.../...



# Rappel des principes et des textes auxquels doit se conformer la ville

**La mise en œuvre du système de vidéo protection doit respecter les textes fondamentaux protecteurs des libertés publiques et privées.**

La Constitution de 1958, et notamment le Préambule de la Constitution de 1946 et de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ;  
l'article 8 de la convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui dispose que "toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance". Le système de vidéo protection est soumis aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables : l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo surveillance pris pour l'application de la loi n° 95-73.

## Les principes régissant l'installation des caméras

### Les conditions d'installation des caméras

La loi énumère les cas dans lesquels il est possible d'installer des caméras de vidéo protection : il s'agit de la protection des bâtiments, des installations publics et de leurs abords, de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux exposés à des risques d'agression et de vol.  
L'installation de caméras doit obéir au principe de proportionnalité : l'objectif de sécurité publique doit se concilier avec le respect des libertés publiques et individuelles.  
La loi précise qu'il est interdit de filmer certains lieux. L'interdiction est totale pour l'intérieur des habitations.

**La ville s'engage à n'installer des caméras de vidéo protection que pour la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords.**

### L'autorisation d'installation

La procédure d'installation des caméras est soumise à une autorisation du Préfet après avis de la Commission départementale des systèmes de vidéo surveillance.

### L'information du public

La loi prévoit que le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence de vidéo protection. Une réunion publique, sur le thème de la politique de la ville et de la cohésion sociale, s'est tenue le 2 décembre 2010 et a apporté des précisions sur ce dossier. Par ailleurs, lors des réunions des conseils de voisinage, les participants ont été informés sur les multiples aspects du dossier de vidéo protection.

### Les conditions d'accès à la salle d'exploitation

**La ville assure la stricte confidentialité de la salle de recueil des images grâce à des règles de protection spécifiques.**

Son accès est exclusivement réservé aux élus habilités. Pour les personnes extérieures au service, il est interdit d'accéder à la salle sans une autorisation expresse. Cette autorisation est ponctuelle et limitée dans le temps.

### Les règles de conservation et de destruction des images

La durée de conservation des images enregistrées est légalement fixée à 15 jours maximum, sauf dérogation prévue par la loi dans le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête

préliminaire ou d'une information judiciaire ; la visualisation des enregistrements des images vidéo sera autorisée exclusivement à un agent de la gendarmerie, sur demande d'un officier de police judiciaire.

### Les règles de communication des enregistrements

**Seul un officier de police judiciaire territorialement compétent sera habilité à se saisir du support comportant des enregistrements d'images vidéo après en avoir fait la réquisition par courrier.**

Un système sera mis en place pour permettre aux services de la gendarmerie de procéder, après autorisation, à un accès aux images par le biais d'une liaison internet.  
Un registre sera tenu pour la délivrance des copies. Il mentionnera le nom de l'officier de police judiciaire requérant, le sujet, la date et l'heure des faits contenus sur la copie.

## Les techniques et matériels choisis

### Un système d'exploitation adapté

La transmission des informations par liaison radio s'est imposée pour des raisons de simplicité, d'économie et d'efficacité.  
Avec une infrastructure sans-fil, il est très simple d'installer ou de déplacer les caméras, sans surcoût et sans recourir à des travaux de génie civil. C'est une souplesse d'utilisation très appréciée.  
La configuration des différents lieux d'installation des caméras permettra d'optimiser le système retenu d'une liaison radio. L'espace et la hauteur des sites de relais assureront une parfaite transmission des flux vidéo.



## Des caméras qui répondent aux évolutions technologiques

Une image de mauvaise qualité rend stérile tout effort de vidéo protection. Les innovations liées à la haute définition intègrent les dernières technologies et répondent à une forte demande d'obtenir des films avec une image de qualité. La haute définition s'impose pour obtenir une meilleure reconnaissance des détails en zoomant lors de la relecture des séquences filmées. Sans la haute définition, zoomer revient à agrandir un petit nombre de pixels, sans pour autant récupérer plus de détails.

Aujourd'hui, les caméras en haute définition savent fournir des images exploitables, même dans des environnements très sombres.

De plus, le type de caméra retenu représente un meilleur investissement dans le temps. Le choix d'installer des caméras fixes permet d'éviter une usure des éléments mécaniques assurant la rotation des appareils. D'autres options sont également mises en place pour protéger le dispositif des risques de vandalisme.

La vidéo protection n'est pas une fin en soi. Pour être efficace, elle doit être appliquée aux problèmes qu'elle peut contribuer à traiter et être pilotée dans une organisation qui permet de tirer parti de ses atouts.

C'est le choix que la ville a fait en intégrant l'installation des caméras dans un processus de *politique de la ville et de cohésion sociale*.

**Pour être efficiente, la lutte contre la délinquance doit s'accompagner d'outils de prévention. Et c'est précisément le rôle qui sera dévolu au système de vidéo protection qui sera installé à Nangis, étant entendu qu'il s'agit d'un outil parmi d'autres.**

### Financement

montant total

**205 989 € HT**

subvention au titre de la réserve  
parlementaire de Monsieur le député  
de la 4<sup>e</sup> circonscription, Christian Jacob

**70 000 € HT**

subvention du fond interministériel  
de prévention de la délinquance

**90 000 € HT**

participation de la commune

**45 989 € HT**



# Le Conseil local de prévention de la délinquance

## définition et enjeux

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants et les communes comprenant une zone urbaine sensible sont dans l'obligation de créer un CLSPD. Ce qui n'est pas le cas de Nangis. Cependant, les élus très sensibles à cette question, ont fait le choix de la mise en place d'un tel dispositif.

Présidé par le Maire, le CLSPD est l'instance de coordination locale de tous les acteurs de la prévention et de la sécurité avec pour objectif de les rassembler et de les faire réfléchir ensemble pour aboutir à un programme d'actions et à une évaluation.

"Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville". "Il se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an". "Il est informé au moins une fois par an par le préfet des caractéristiques de l'évolution de la délinquance dans la commune" (décret du 23 juillet 2007).

Dans un souci d'efficacité et d'élargissement du partenariat, le CLSPD fonctionne à deux niveaux, avec une instance plénière et des groupes thématiques. Les groupes thématiques sont constitués de représentants de l'Etat, de représentants de la justice, des forces de l'ordre, de professionnels de services de l'Etat, d'associations, établissements scolaires, bailleurs, d'institutions diverses...Leurs rôles est de proposer des actions de préventions dans différents secteurs et d'établir un diagnostic de la délinquance.

## Le CLSPD de NANGIS

Animé par la *Direction Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale*, le C.L.S.P.D existe depuis 2010. Deux réunions plénières ont eu lieu à ce jour afin d'installer légalement cette institution et d'organiser une réunion publique sur le thème de la sécurité (le 2 décembre dernier). Les groupes de travail thématiques sont les suivants :

Action de protection - tranquillité publique - lien social et parentalité - sécurité routière - action de prévention jeunesse et protection des équipements.

Le Conseil local réunit près de 50 membres dont 3 membres de plein droit : le Maire, le Sous-Préfet, le Procureur de la République. Les autres membres sont : les maires adjoints concernés (sécurité, sociale, politique de la ville), les responsables des services municipaux concernés, un représentant du Collège René Barthélémy, du Lycée Henri Becquerel, du Centre de Formation des apprentis, du Conseil Général de Seine-et-Marne, de la Compagnie de Gendarmerie de Provins et ses représentants à Nangis, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, de la Société Procars, de la S.N.C.F., du Logement Francilien, de l'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne, de Trois Moulins Habitat, de l'association AGIR abcd, de l'association Nangislude, de l'association Espoir, de l'association de Contrôle Judiciaire Socio-Educatif (A.C.Ju.S.E.), de l'association d'Aides aux Victimes d'Infraction Pénales (A.A.V.I.P.), de l'association de défense des locataires du Groupe Paul Langevin de Nangis, du Comité de défense des droits des locataires des Pavillons du parc de Nangis, de l'Amicale des Locataires de la Mare-aux-Curées.

# Agenda

## Mars

### Permanence de M. Michel Billout, sénateur

| Vendredi 4 mars de 18 h 00 à 20 h 00 |

Maison des citoyens centre Ccial de la Mare-aux-Curées

### Permanence de M. Philippe Delannoy, maire

| Samedi 5 mars de 9 h 00 à 12 h 00 | Mairie

### Assemblée générale des Jardins ouvriers

| Samedi 5 mars à 14 h 30 | Salle Dulcie September

### Elles diront d'elles *théâtre*

| Samedi 5 mars à 20 h 30 | la Bergerie

### Forum des métiers

| Vendredi 11 mars | Salle Dulcie September

### Permanence de Mme Noury, conseiller général

| Samedi 12 mars de 9 h 00 à 12 h 00 |

Foyer des anciens cour E. Zola

### Heure du conte ou lectures

| Mercredi 16 mars à 10 h 30 | Médiathèque

### Permanence de M. Philippe Delannoy, maire

| Samedi 19 mars de 9 h 00 à 11 h 00 | Mairie

### Commémoration du Cessez-le-feu en Algérie

| Samedi 19 mars rassemblement et départ du défilé à 11 h 00 |

Mairie

Cérémonies à Melun et à Paris départ en car à 13 h 00 gratuit

infos 01 64 08 04 41 ou 01 64 08 18 98

### Repas amical de la FNACA, anciens combattants et amis

| Dimanche 20 mars | salle Dulcie September

infos 01 64 08 12 71

### Amor & psyché *Festival Hoptimum*

| Samedi 19 mars à 20 h 30 | la Bergerie

| Dimanche 20 mars à 17 h 00 | la Bergerie

### Page à page *salon du livre et des tout-petits*

| Vendredi 25 de 16 h 00 à 18 h 30

et samedi 26 mars de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 30 |

Espace Culturel

### Permanence de M. Michel Billout, sénateur

| Vendredi 25 mars de 18 h 00 à 20 h 00 |

Maison des citoyens centre Ccial de la Mare-aux-Curées

### Heure du conte ou lectures

| Mercredi 30 mars à 10 h 30 | Médiathèque

### Conseil municipal

| Mercredi 30 mars à 20 h 30 | salle Dulcie September

## Avril

### Permanence de M. Philippe Delannoy, maire

| Samedi 2 avril de 9 h 00 à 12 h 00 | Mairie

### Troc-livres

| Samedi 2 avril de 10 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 30 |

Médiathèque

### Yves Duteil "(Fr)agiles"

| Dimanche 3 avril à 17 h 00 | salle Dulcie September

### Accueil des bébés lecteurs

| Jeudi 7 avril de 10 h 30 à 11 h 30 | Médiathèque

### Don du sang

| Vendredi 8 avril de 8 h 00 à 13 h 00 | CMA rue A. Briand

### Repas de printemps des seniors

| Samedi 9 avril et dimanche 10 avril | salle Dulcie September

### Permanence de M. Michel Billout, sénateur

| Vendredi 15 avril de 18 h 00 à 20 h 00 |

Maison des citoyens centre Ccial de la Mare-aux-Curées

### Permanence de Mme Noury, conseiller général

| Samedi 16 avril de 9 h 00 à 12 h 00 |

Foyer des anciens cour E. Zola

### Chasse aux œufs de Pâques

| Dimanche 24 avril de 10 h 00 à 12 h 00 | Halle des sports

*Parcours friandises pour les petits (jusqu'à 6 ans) et parcours pour les grands (7 à 12 ans). Apporter un petit panier*

### Journée de la Déportation

| Dimanche 24 avril à 11 h 00 | Stèle place de l'Hôtel de ville

### Heure du conte ou lectures

| Mercredi 27 avril à 16 h 00 | Médiathèque

### Permanence de M. Michel Billout, sénateur

| Vendredi 29 avril de 18 h 00 à 20 h 00 |

Maison des citoyens centre Ccial de la Mare-aux-Curées

### Permanence de M. Philippe Delannoy, maire

| Samedi 30 avril de 9 h 00 à 12 h 00 | Mairie

### Carnaval

| Samedi 30 avril rendez-vous à 14 h 30 | Halle du centre-ville

### Nangis sur la chaîne IDF 1 du 21 au 26 mars

*du lundi 21 au vendredi 25, la chaîne consacrer son émission "IDF 1 chez vous" à Nangis... (8 h 30 et 15 h 30) et*

*diffusera le samedi 26 mars à 13 h 30, "Bonjour monsieur le maire", un entretien mené par Michèle COTTA.*

*Un rendez-vous à ne pas manquer sur le canal 22 de la TNT.*